

ARRETE DU PRESIDENT

portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil communautaire, fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la F.P.T du Tarn désignant M. Jean-Pierre VERDIER, pour présider la commission,

ARRETE

Article 1 - Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe est constituée auprès de la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet.

Article 2 - Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet fixe à 3 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe par voie de sélection professionnelle.

Article 3 -

Inscriptions :

Le dossier de candidature est à demander auprès du service des Ressources Humaines et se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit,

- le second, est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par la Communauté d'agglomération pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Communauté d'agglomération d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au service des Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération pour la participation à la sélection professionnelle au grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixée au 15 septembre 2017 (le cachet de la Poste faisant foi).

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Mme Fabienne LÉVÊQUE, Président ou son représentant
- M. Jean-Pierre VERDIER, personne qualifiée, désignée par M. le Président du CDG 81,
- M. Claude GARY, fonctionnaire de la collectivité, appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du cadre d'emplois visé par le recrutement

Article 5 - Elle se réunira au cours d'une session prévue le 17 octobre 2017, dans les locaux de la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet.

Article 6 - A l'issue des auditions des candidats, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Communauté d'agglomération procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Tarn.

Article 8 - Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage.

Fait à Castres, le 12 septembre 2017

Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le

13 SEP. 2017




Pascal BUGIS